

**CONTRAT DE LOCATION SIMPLE
MAISON DES JEUNES**

- 1- LOCAL :
- 2- DATE DE L'ÉVÉNEMENT :
- 3- TYPE D'ACTIVITÉ :
- 4- LOCATAIRE
ADRESSE
NO TÉLÉPHONE

1-	COÛT LOCATION	100,00 \$
2-	ACOMPTE DE	25.00 \$ (non remboursable)
4-	TOTAL	100.00 \$
5-	TAXE 5,00 \$ + 7,88 \$ =	12,88 \$
6-	BALANCE DU	112,88 \$ (payable avant l'événement)

Paiement reçu par : _____ \$
Le _____

Responsabilité du locataire et du locateur :

Durant le temps de la location, le locataire se déclare pleinement responsable des espaces loués ainsi que des activités qui s'y dérouleront. Le locataire s'engage à dédommager entièrement La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François en cas de bris de la salle ou de l'équipement.

- ___ Enlever les bottes durant l'hiver;
- ___ Ne pas utiliser de collants sur les murs
- ___ Ramasser les rebuts et balayer le plancher du local;
- ___ Déposer tous les sacs à ordures à l'extérieur (conteneur);
- ___ Remettre le thermostat à 15 c;
- ___ Refermer correctement les sorties, les fenêtres, les ventilateurs, les appareils électriques et les lumières;
- ___ Vider les lieux de tous les effets personnels ou équipements appartenant au locataire
- ___ Aviser la municipalité de toutes irrégularités (418) 632-5831

Le locataire s'engage à respecter les items ci-hauts identifiés par un X .

Avis important : Si vous recevez un groupe de personnes dans un endroit public à l'occasion d'un événement spécial (mariage, gala, collecte de fond, œuvre de bienfaisance, ligue sportive, réunion familial ou autre) et que vous comptez servir ou vendre des boissons alcooliques, vous aurez besoin d'un permis de réunion pour servir ou pour vendre. Vous pouvez obtenir ces permis en vous adressant à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Pour information téléphoner au (418) 643-7667. Ou par internet : www.racj.gouv.qc.ca
Il est de votre responsabilité de vous procurer ces permis.

Possibilité d'utiliser le matériel suivant sans frais, sauf en cas de bris:

Nb de personne: 40

Tables: 6 tables

Chaises: 40

En vertu de la nouvelle loi sur le tabac, il est interdit de fumer dans ce lieu. Donc, lors d'une location, si des dommages surviennent dus à quelque produit du tabac, la responsabilité des dommages incombera au locataire.

Clauses d'annulation:

Ce contrat peut-être annulé par le locateur sans frais ni dédommagement si le locataire modifie l'activité qu'il doit tenir au point qu'elle ne concorde plus à la description qu'on en a faite dans le présent contrat.

Ce contrat es nul et non avvenu et le locataire se verra interdire l'accès aux locaux si l'activité projetée fait l'objet d'une poursuite, d'une enquête ou a été condamnée selon le code civil et/ou les chartes des droits et libertés québécoise et canadienne.

Exceptionnellement, le locateur peut annuler sans frais ni dédommagement le présent contrat s'il a tout lieu de penser que l'activité projetée par le locataire ferait la promotion de la haine, de la violence ou de l'intolérance envers des individus, des groupes ou des minorités ou encore porterait atteinte de façon grave et explicite à la dignité humaine.

Ce contrat peut être annulé sans frais par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François en cas de force majeure tel un feu, un dégât causé par l'infiltration d'eau, ces deux exemples n'excluant aucune autre possibilité. Un cas de force majeure inclus aussi tout sinistre qui surviendrait dans la région et qui, tout en laissant la Maison des jeunes intact, obligerait ce dernier à servir de refuge ou de point de service à la demande des autorités compétentes.

Remettre les clés au bureau de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François à la fin du contrat.

Je, _____ reconnais avoir pris connaissance du présent contrat et avoir
reçu les clefs le _____ .

Par:

Par:

Date : Le _____ 2009